



Règlement du concours de photographie organisé par la Commune de Lépages sur Vologne.

Article 1 : Organisation

Dans le cadre de sa stratégie de promotion, la commune de Lépages sur Vologne, organise un concours photographique, à but non lucratif, dont les dates d'ouverture sont fixées du 01 mars 2022 au 30 septembre 2022. Le thème est « **Par une fenêtre lépageoise** ».

Article 2 : Conditions de participation

Ce concours amateur est ouvert aux personnes majeures et mineurs habitant la commune de Lépages sur Vologne (autorisation de participation à fournir par le représentant légal pour les mineurs) dans la limite d'une participation par foyer sur la commune de Lépages sur Vologne.

Sont exclus du concours les photographes professionnels, les professionnels du livre et de l'impression, les organisateurs du concours, les membres du jury et les élus de la commune. La participation est libre et gratuite. Les photographies devront obligatoirement respecter le thème du concours.

ATTENTION : dispositions particulières à observer.

Article 3 : Modalités de participation

Chaque participant communiquera à la mairie de Lépages sur Vologne, via l'adresse mail suivante : **concoursphoto.lepages@gmail.com** accompagné des coordonnées du participant, **de l'autorisation de participation pour les mineurs**, ainsi que du présent règlement qui devra être paraphé en bas de chaque page, daté et signé, précédé de la mention « lu et approuvé » par chaque participant.

*Le support numérique sera restitué au participant sur simple demande.

Les photographies numériques seront communiquées sur le site Internet de la commune : **www.lepangessurvologne.fr**

Les photographies sur support papier ou argentique ne sont pas acceptées.

Pour constituer son dossier d'inscription, chaque candidat devra renseigner :

- le formulaire ;
- le bulletin d'inscription ;
- les documents intitulés « cession de droit à l'image » et « cession de droit d'auteur » ;
- l'autorisation de participation (pour les mineurs) ;
- le règlement

et les associer au dépôt des photographies.

L'ensemble des documents sont téléchargeables sur le site de la commune : www.lepangessurvologne.fr
Rubrique : Concours Photo.

Toute inscription incomplète sera rejetée.

Article 4 : Réception des photographies

4.1. Envoi des photographies

Les participants doivent envoyer leurs photographies dans le respect des dates d'ouverture et de clôture du concours.

4.2. Nombre de photographies par candidat

Les participants soumettent au moins 1 photographie et 3 maximum.

Chaque photographie peut être unique.

Article 5 : Sélection des photographies

5.1. Respect du thème

L'enjeu est d'être créatif, par la mise en scène et la composition photographique. Les photographies devront comporter au moins un élément permettant d'identifier la commune de Lépages sur Vologne. La commission Communication se réserve le droit d'exclure toute photographie qui ne respecte pas ces critères et la thématique.

5.2. Constitution et organisation du jury

Pour la mise en place du calendrier et de l'exposition de photographies, les membres de la commission Communication seront membres de droit du jury qui désignera les lauréats en tenant compte de la qualité esthétique de la photographie, de son originalité et de l'adéquation de la photographie avec la thématique.

La sélection s'effectuera de façon unique.

Les résultats de la présélection seront soumis au jury d'élus de la commission Communication à qui reviendra la responsabilité du choix définitif de l'ensemble des photographies primées.

Les décisions du jury sont sans appel, elles ne pourront faire l'objet d'aucun recours ni réclamation.

5.3. Les critères techniques demandés sont les suivants

- Format : JPEG ;
- Poids : 2 Mo minimum ;
- Mode « Haute Définition » à l'aide d'un appareil d'au moins 3 millions de pixels.

La commission communication se réserve le droit d'exclure tout cliché dont la qualité sera jugée insuffisante lors du dépôt.

5.4. Photographies exclues

Ne seront pas retenues :

- les photographies retouchées numériquement, non réalistes, et dont le style s'éloigne de la pratique de la photographie (ex : effet fusain, effet aquarelle...) ;
- les photomontages ;
- les photographies transmises après la date limite ;
- les photographies scannées ;
- les photographies représentant une ou plusieurs personnes ostensiblement identifiables sans que ne soient jointes les autorisations de celles-ci ;
- les photographies ne respectant pas le thème du concours ;
- les photographies ne respectant pas l'article 8.2 intitulé « Droit à l'image » du présent règlement ;
- les photographies faisant directement ou indirectement de la publicité pour une enseigne privée.

Article 6 : Exploitation des photographies

Les photographies sélectionnées ainsi que celles fournies par les membres du jury feront l'objet de la réalisation du bulletin municipal.

Toutes photographies remises – y compris celles qui n'auront pas été sélectionnées – pourront être exploitées à des fins de promotion de la commune de Lépages sur Vologne ; elles doivent donc être libres de droit. À chaque diffusion des photographies, le nom de l'auteur apparaîtra.

Article 7 : Récompenses

À l'issue du concours, les organisateurs proposeront une exposition dans un lieu public de la commune, libre d'accès, d'une partie des photographies remises dans le cadre du concours photographique.

- 1er prix : Prix Surprise
- 2e prix : Prix Surprise
- 3e prix : Prix Surprise

La remise des prix se fera en présence des lauréats. Les prix offerts ne seront ni échangeables, ni remboursables. Les gagnants du concours seront avertis par voie numérique.

Article 8 : Droits à l'image et droit d'auteur.

8.1. Cession des droits d'auteur

Chaque participant déclarant être l'auteur de la photographie soumise, reconnaît et accepte qu'en la soumettant, il cède son droit d'auteur et renonce à l'intégralité de ses droits sur celle-ci sous réserve de citation de l'auteur à chaque utilisation. Les crédits photographiques seront intégralement cédés à la commune de Lépages sur Vologne pour son usage ou tout tiers désigné par elle dans la mesure où l'exploitation des clichés ne poursuit pas de but lucratif, excepté dans le bulletin municipal (art. L113-2 Code de la Propriété Intellectuelle).

Les photographies utilisées à des fins promotionnelles n'engendreront aucune forme de rémunération.

Article 9 : Responsabilités

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables d'éventuels problèmes liés au déroulement du concours, qu'il s'agisse d'une erreur humaine, de problème informatique, technologique ou de quelque autre nature. En outre, les organisateurs ne seraient être tenus responsables du non-respect du droit à l'image par le dépositaire des photographies. Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par la commune de Lépages sur Vologne.

Article 10 : Obligations

La participation implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les concurrents. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature.

Tout renseignement complémentaire pourra être obtenu au 03 29 36 80 60 (Mairie de Lépages sur Vologne - Commission communication).

Du seul fait de l'acceptation du partage de leur photographie, les lauréats autorisent la commune de Lépages sur Vologne à faire état de leur(s) nom(s), prénom(s) à des fins de relations publiques dans le cadre du concours sans que cela confère aux gagnants un droit à rémunération ou avantage quelconque autre que la remise des prix.

Article 11 : Cessation des droits à l'image.

L'auteur des clichés originaux cède à la commune de Lépages sur Vologne l'ensemble des droits sans limite de durée et en tous lieux.

Article 12 : Modifications des données

Conformément aux dispositions de l'article de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux Fichiers et aux Libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant auprès de la Commune de Lépages sur Vologne. Ces informations sont exclusivement destinées à l'usage interne de la commune et ne seront aucunement cédées à des tiers.

N.B. : Ce règlement devra être paraphé en bas de chaque page, daté et signé, précédé de la mention « lu et approuvé » par chaque foyer.

Fait à, le.....

Précédé de la mention « lu et approuvé »

Prénom – Nom
Signature